

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE  
MONTATAIRE

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS

N° 2025-24

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

**Étaient présents :**

Alain GUÉRINET,  
**Président,**

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIEYSCHE,  
**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Jean-Claude DAUTOIS, Marie-Josée MARTIN, François PETIT, Pascale CHILTE,  
**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :** Danielle KNEPPER

**Secrétaire de séance :** Julie LAMY

Date de convocation : 02 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 060-266001551-20251208-2025\_12\_023-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'aide financière adressé par l'assistant social du département de l'Oise ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

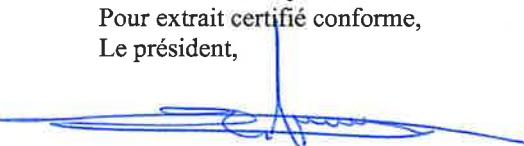
**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration accorde l'aide financière non remboursable d'un montant de 150 € demandée par la Maison Départementale de la Solidarité de Chambly (Oise) pour le règlement d'une facture d'énergie (gaz + électricité) auprès d'ENGIE « FR75 2004 1000 0125 6865 0S02 018 - PSSTFRPPAR au nom de Madame X.

**Article 2** : Le président du C.C.A.S est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture  
De l'affichage le  
Et de la publication